

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 6 juin 2014 relatif à la composition des commissions nationales d'admission des spécialités « maintenance des systèmes électronavals » et « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime

NOR : DEVT1413005A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Vu le décret n° 2014-576 du 3 juin 2014 portant règlement général du brevet de technicien supérieur maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

La commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime, qui se réunit le 10 juin 2014, est composée des membres suivants :

M. Philippe Allemandou, adjoint au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, président.

Mme Muriel Rouyer, de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

M. Didier Fauvette, de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

M. Jacques Brandon, inspecteur général de l'enseignement maritime.

Mme Éliane Maheut, directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Philippe Benot, enseignant du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Mathieu Morisse, enseignant du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Christian Perron, directeur du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

Mme Anne Lejeune, enseignante du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Nicolas Quentin, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Denis Béric, directeur du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Nicolas Grovel, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Claude Loarer, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Ganor Ginat, d'Armateurs de France.

Article 2

La commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime, qui se réunit le 11 juin 2014, est composée des membres suivants :

M. Philippe Allemandou, adjoint au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, président.

Mme Françoise Thomas, de la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

M. Didier Fauvette, de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

M. Xavier Pichou, de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

M. Jacques Brandon, inspecteur général de l'enseignement maritime.

M. Éric Varin, directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-mer.
M. Louis Sylvain, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.
M. Lefever Christophe, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.
M. Luc Percelay, directeur du lycée professionnel maritime d'Étel.
Mme Alice Guillemot, enseignante du lycée professionnel maritime d'Étel.
M. Michel Tudesq, directeur du lycée professionnel maritime de Sète.
M. Christian Rousseau, enseignant du lycée professionnel maritime de Sète.
Mme Peggy Rives, enseignante du lycée professionnel maritime de Sète.
M. Jean-Paul Guyader, du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

Article 3

Les commissions nationales d'admission délibèrent valablement si au moins la moitié de leurs membres participent aux délibérations.

En cas de besoin, ces commissions peuvent être tenues à distance par tout moyen de communication audiovisuel.

Article 4

La commission nationale d'admission « maintenance des systèmes électronavals » établit, par ordre de mérite et selon les vœux des candidats, une liste pour l'entrée dans les sections de technicien supérieur maritime de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » et une liste pour l'entrée dans la classe de mise à niveau maritime en vue de l'admission dans les sections de cette spécialité.

La commission nationale d'admission « pêche et gestion de l'environnement marin » établit, par ordre de mérite et selon les vœux des candidats, une liste pour l'entrée dans les sections de technicien supérieur maritime de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » et une liste pour l'entrée dans la classe de mise à niveau maritime en vue de l'admission dans les sections de cette spécialité.

Article 5

Les commissions nationales d'admission transmettent ces listes aux directeurs interrégionaux de la mer, ou aux directeurs de la mer dont relèvent les établissements d'accueil, afin qu'ils puissent prononcer les admissions en formation en fonction des places disponibles.

Article 6

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 juin 2014.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Par empêchement de la directrice des affaires maritimes :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BÉCOUARN